

# 7.1 – Règlement des finances : Frais de transport

179ème AD – VSS | UNES | USU

## Cahier d'amendements : 7.1 – Règlement des finances - Frais de transport

---

### Version(s) :

- 1) Etat : 4 novembre 2022 (corr.)
- 2) Etat :

### Contenu :

- I. G01.0 Amendement SUB : Couverture des frais d'AG pour les membres du comité de l'UNES  
G01.1 Amendement skuba : Frais de transport Art. 20, règlement des finances  
G01.2 Amendement VSETH : Frais de transport Art. 20, règlement des finances

## 7.1 – Règlement des finances : Frais de transport

179ème AD – VSS | UNES | USU

|                        |       |
|------------------------|-------|
| Numéro de l'amendement | G01.0 |
| Amendement déposé par  | SUB   |

|            |  |
|------------|--|
| Texte      | <p>L'article 20, paragraphe 3, du règlement des finances est modifié comme suit :</p> <p><b>Art. 20 Frais de déplacement</b><br/>3 Les membres du comité exécutif reçoivent une contribution forfaitaire équivalente <del>à la moitié</del> à la totalité des coûts d'un AG. Ce montant doit être remboursé au prorata en cas de démission anticipée. Tout autre paiement pour des coûts de déplacement en Suisse est exclu.</p> <p>L'entrée en vigueur est réglée à l'art. 27 du règlement des finances par un nouvel alinéa 7:</p> <p><b>Art. 27 Entrée en vigueur</b><br/>7 Cette modification du règlement des finances adoptées lors de la 179e Assemblée des délégué-e-s entrent en vigueur le 1er février 2023.</p>   |
| Motivation | <p>Depuis plusieurs années, la composition complète du comité de l'UNES s'avère problématique. Une des raisons de ce problème est certainement le manque de visibilité de l'UNES auprès des étudiant·e·s et le caractère abstrait du travail bénévole des membres du comité. Mais une autre raison du manque d'intérêt pour les activités du comité est sans aucun doute le manque d'estime pour l'engagement des membres du comité. Les membres du comité exécutif ont souvent une charge de travail plus grande que le pourcentage d'emploi indiqué et sont, de surcroît, bien plus mauvais payés que d'autres activités annexes ayant un taux d'occupation similaire. Cela a pour conséquence que le cercle des personnes intéressées par le poste de membre du comité de l'UNES se réduit drastiquement, car un grand nombre d'étudiant·e·s ne peuvent pas se permettre de s'engager dans le comité exécutif de l'UNES. Afin de trouver une solution à long terme à ce problème, le poste au comité exécutif doit être rendu plus attractif. La couverture de la totalité des frais d'AG augmente l'attractivité du poste au comité en montrant aux personnes intéressées que nous valorisons leur engagement. Même si le problème de l'attractivité ne disparaît pas d'un coup avec la couverture de l'intégralité des frais d'AG, nous envoyons un signal important dans la bonne direction. Enfin, les membres du comité doivent représenter l'ensemble des étudiant·e·s suisses, ils devraient donc pouvoir voyager dans toute la Suisse sans frais supplémentaires.</p> |

### Position du Comité exécutif de l'UNES :

Le Comité de l'UNES remercie la SUB pour cette proposition. Le versement d'un montant forfaitaire pour l'AG complet augmente certainement l'attractivité des postes au sein du Comité. Comme les membres du Comité utilisent également l'AG pour assumer leurs obligations en tant que représentant·e·s auprès des sections, d'autres manifestations internes, politiques et publiques, la demande remplit également une fonction symbolique. Néanmoins, l'AD et les sections doivent être conscientes que le budget, et donc les dépenses, augmentent de 10'000

## 7.1 – Règlement des finances : Frais de transport

179ème AD – VSS | UNES | USU

CH par an. Actuellement, nous sommes déjà en déficit, ce qui avait pourtant été prévu par le GT Structure. L'adoption de la motion augmenterait ce déficit de 10'000 CHF supplémentaires. Pour cette raison, le comité directeur a décidé de **s'abstenir**, car l'Assemblée des délégué·e·s et les Sections doivent décider si cela vaut la peine de prendre en compte ce déficit.

Recommandation de vote : OUI  NON

| <b>NE PAS REMPLIR</b> (réservé à la CdC)   |  |
|--|--|
| Motion n° _____  | <input type="checkbox"/> <b>proposition</b> d'amendement de la motion n° _____ |
|  | <input type="checkbox"/> <b>contre-proposition</b> à la motion n° _____        |
|  | <input type="checkbox"/> <b>proposition subsidiaire</b> à la motion n° _____   |
|  | <input type="checkbox"/> <b>proposition de réexamen</b> de la motion n° _____  |
| Ne pas entrer en matière :   | oui : _____ non : _____ abstentions : _____                                    |
| Motion retirée :   | oui : _____ non : _____ abstentions : _____                                    |
| Motion reportée :  | oui : _____ non : _____ abstentions : _____                                    |
| Votation sur la motion comme proposition<br>d'amendement ou comme proposition<br>de réexamen : | oui : _____ non : _____ abstentions : _____                                    |
| Motion comme contre-proposition /<br>proposition subsidiaire de la motion n° :                 | oui : _____ non : _____ abstentions : _____                                    |
| Vote final :   | oui : _____ non : _____ abstentions : _____                                    |
|  | Acceptée : <input type="checkbox"/> Refusée : <input type="checkbox"/>         |

## 7.1 – Règlement des finances : Frais de transport

179ème AD – VSS | UNES | USU

|                        |       |
|------------------------|-------|
| Numéro de l'amendement | G01.1 |
| Amendement déposé par  | skuba |

|            |  |
|------------|--|
| Texte      | <p><b>Art. 20 Frais de déplacement</b></p> <p><sup>1</sup> En général, les frais de train d'un demi-billet de 2e classe sont remboursés. S'il existe un AG, 50% des frais de train d'un demi-billet de 2e classe sont remboursés.</p> <p><sup>2</sup> Avoir droit au remboursement des frais de déplacement pour les réunions et les journées de travail de l'UNES :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>le conseil d'administration</li><li>les membres des commissions</li><li>les invités officiels dont les frais de déplacement ne sont pas remboursés d'une autre manière</li><li>les membres du secrétariat général, les membres du secrétariat, les collaborateurs scientifiques et étudiants pour les réunions et journées de travail à l'extérieur</li><li>les représentant(e)s de l'UNES dans les commissions, si leurs frais ne sont pas couverts par la commission dans laquelle ils/elles siègent</li></ol> <p><sup>3</sup> Les membres du comité directeur reçoivent une contribution forfaitaire correspondant à la moitié des frais d'AG. Ce montant doit être remboursé au prorata en cas de démission prématurée. Tout autre paiement pour des frais de déplacement en Suisse est exclu.</p>  |
| Motivation | <p>La skuba soutient à 100% la demande de la SUB de rendre les mandats de direction plus attrayants. Nous voyons les problèmes liés à l'attractivité des mandats au sein des comités. C'est entre autres pour cette raison que la skuba s'est prononcée en faveur de la réforme structurelle, car les taux d'occupation des comités y ont été aménagés de manière à être compatibles avec les études. Mais nous considérons que la voie proposée ici est contre-productive. C'est pourquoi nous souhaitons proposer les modifications suivantes. Etant donné que la VSS budgétise actuellement 10'000 pour la réglementation actuelle de l'AG et 10'000 supplémentaires dans la proposition d'éventualité, nous souhaitons faire valoir la totalité du montant de 20'000 pour notre paquet de mesures. Le règlement de l'AG doit être complètement supprimé. En revanche, le poste budgétaire Transport (dans la rubrique Comité) doit être augmenté de 6'000. Ces finances doivent permettre de couvrir tous les voyages en Suisse du comité de la VSS à titre de frais. Afin de rendre les mandats plus attractifs, les 14'000.- restants devraient être réservés à une augmentation de salaire pour le comité directeur. Ainsi, une augmentation de salaire de 2'000.- par an peut être financée par membre du comité (167.- par mois). Nous voyons dans notre contre-proposition une solution plus durable, qui s'attaque également à la cause des problèmes de visibilité et d'attractivité des postes de direction et ne se contente pas de lutter contre la surface et les symptômes.</p> |

## 7.1 – Règlement des finances : Frais de transport

179ème AD – VSS | UNES | USU

### Position du Comité exécutif de l'UNES :

Le Comité de l'UNES remercie la skuba pour cette proposition. La proposition part d'une bonne intention et est bien pensée, mais elle soulève quelques problèmes aux yeux du comité. Le Comité exécutif a réfléchi à ce qui suit :

- D'une part, la solution entraînerait un surcroît de travail administratif pour les membres du Comité et le secrétariat, étant donné que les différents membres du Comité se rendent parfois plusieurs fois par semaine à Berne ou entreprennent d'autres voyages dans le cadre du travail de représentation de l'UNES.
- La réglementation avec l'AG jusqu'à présent ne l'est pas seulement en raison de la couverture des frais de déplacement, mais sert également de partie de l'indemnisation d'un·e membre du Comité. Cela signifie que de nombreux et nombreuses membres du Comité auraient de toute façon un AG, même pour les voyages privés, et c'est pourquoi l'indemnisation d'un demi-AG ou d'un AG entier, comme le propose la SUB, représente une décharge financière importante. Si cet allègement était supprimé et que l'on finançait simplement une indemnité supplémentaire d'environ 2 000 euros par an, cela s'annulerait mutuellement et les membres du Comité disposant d'un AG n'auraient finalement pas plus de "salaire", mais simplement plus de travail administratif.
- L'indemnisation d'un demi AG est également considérée comme une motivation pour que les membres du Comité prennent sur eux et elles les voyages et viennent à Berne, rendent visite aux Sections ou se déplacent pour d'autres travaux de représentation. Il y a aussi le risque que les membres du Comité renoncent à des voyages avec cette règle, car ils et elle ne peuvent pas se permettre de les payer à l'avance et de les faire rembourser ensuite comme frais.
- De plus, dans l'esprit du bénévolat tel qu'il est défini par l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales), il est préférable de rembourser l'AG plutôt que d'augmenter les indemnités.

Pour ces raisons, le Comité exécutif recommande de rejeter cette proposition. Si les délégué·e·s souhaitent rendre la fonction de membre du Comité plus inclusive et plus attrayante, le Comité estime que la proposition de la SUB serait plus appropriée.

Recommandé pour adoption : OUI  NON

## 7.1 – Règlement des finances : Frais de transport

179ème AD – VSS | UNES | USU

| <b>NE PAS REMPLIR</b> (réservé à la CdC)   |   |
|--|---|
| Motion n° _____  | <input type="checkbox"/> proposition d'amendement de la motion n° _____ |
|  | <input type="checkbox"/> contre-proposition à la motion n° _____        |
|  | <input type="checkbox"/> proposition subsidiaire à la motion n° _____   |
|  | <input type="checkbox"/> proposition de réexamen de la motion n° _____  |
| Ne pas entrer en matière :   | oui : _____ non : _____ abstentions : _____                             |
| Motion retirée :   | oui : _____ non : _____ abstentions : _____                             |
| Motion reportée :  | oui : _____ non : _____ abstentions : _____                             |
| Votation sur la motion comme proposition<br>d'amendement ou comme proposition<br>de réexamen : | oui : _____ non : _____ abstentions : _____                             |
| Motion comme contre-proposition /<br>proposition subsidiaire de la motion n° :                 | oui : _____ non : _____ abstentions : _____                             |
| Vote final :   | oui : _____ non : _____ abstentions : _____                             |
|  | Acceptée : <input type="checkbox"/> Refusée : <input type="checkbox"/>  |

## 7.1 – Règlement des finances : Frais de transport

179ème AD – VSS | UNES | USU

|                        |       |
|------------------------|-------|
| Numéro de l'amendement | G01.2 |
| Amendement déposé par  | VSETH |

|            |  |
|------------|--|
| Texte      | <p>La formulation de la motion de la SUB est modifiée comme suit :</p> <p><b>Art. 20 Frais de déplacement</b><br/>3 Les membres du comité exécutif <b>se font rembourser le coût de leur abonnement général 2e classe</b>. Ce montant doit être remboursé au prorata en cas de démission anticipée. Tout autre paiement pour des coûts de déplacement en Suisse est exclu.</p> |
| Motivation | <p>La motion de la SUB est de rembourser au comité ses dépenses liées aux voyages en train. Cependant, il n'est pas judicieux de verser de l'argent de manière globale, mais plutôt de procéder à un remboursement ciblé. En outre, nous avons mis au concours l'AG et ajouté que l'AG devait être en 2e classe.</p>   |

### Position du Comité exécutif de l'UNES :

Recommandé pour adoption : OUI  NON